

Perpignan, le 20 janvier 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 01/12/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Céret (53108/CLV) - (039DP05) le raccordement HTA poste DP " La Mosquita " et l'alimentation BT/S résidence Tins Simo et création sorties BT/S

Vu l'avis favorable de :
- La mairie de Céret.

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la Compagnie des Eaux, la Direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général consultés le 06/12/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01/12/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste de transformation " La Mosquita " sera à deux rampants de toiture et couvert en tuile canal rouge.

Les services de l'Équipement concernés : dans le cas où les travaux empièteraient sur la chaussée de la RD 13F, les prescriptions techniques du protocole passé le 26 octobre 1985 entre la DDE, EDF/GDF, France Télécom (PTT) et la DDE, EDF/GDF, France Télécom (PTT) et la CGE devront être respectées concernant l'ouverture et le remblayage des tranchées.

France Télécom : existence sur la zone des travaux d'un réseau France Télécom.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Céret (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

Perpignan, le 20 janvier 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics

Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 29/11/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Saint André (53621/NOT) - (040DP05) l'alimentation BTA/S Station Épuration " Compost Environnement " – Création Poste type PSSA " Compost ".

Vu l'avis favorable de :

- Les services de l'Équipement concernés.

La mairie de Saint André, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France Télécom, la Direction du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général, la Compagnie des Eaux consultés le 05/12/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et **AUTORISE**

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 29/11/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

L'Architecte des Bâtiments de France : sans réserve hors abords du monument.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint André (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,


Jean Gasquez